

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7485 SÉANCE DU 12 février 2024

Sont présents:

Rémy Vincent

Denis «Kalo» Bastien

Carlo Gros-Louis

Dave Laveau

René «Wellie» Picard

Stéphane B. Picard

William Romain

Daniel Sioui

Grand Chef

Chef familial

Chef familial (absent)

Chef familial (absent)

Chef familial

Chef familial (absent)

Chef familial

Chef familial

Tina Durand

Secrétaire

Carole Duchesneau

Sage

Steve Perkins

Sage

**CONVENTION DE SUBVENTION - CORPORATION DU MUSÉE DE LA
NATION HURONNE-WENDAT**

Attendu que la mission de la Corporation du Musée de la Nation huronne-wendat (**Musée**) consiste à établir et assurer le fonctionnement d'un musée et exposer des œuvres de la Nation huronne-wendat (**NHW**);

Attendu que le Musée désire maintenir une exposition permanente exposant la culture et les traditions de la NHW liée à la mission du Musée (**Projet**);

Attendu qu'afin de réaliser le Projet, plusieurs investissements sont requis pour la mise à niveau de la salle principale (Salle Kiowarini) et finaliser le montage financier du Projet;

Attendu que le Musée a demandé une aide financière à Patrimoine canadien afin d'obtenir une subvention d'une somme de 400 000 \$ permettant de financer le Projet, laquelle peut être refusée en totalité ou en partie par Patrimoine canadien;

Page 1 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 février

2024

**Résolution adoptée à
l'unanimité**



SECRÉTAIRE

TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 7485 SÉANCE DU 12 février 2024

**CONVENTION DE SUBVENTION - CORPORATION DU MUSÉE DE
LA NATION HURONNE-WENDAT**

Attendu que le Musée doit amorcer des travaux en urgence dans le cadre du Projet, afin de respecter leurs obligations quant à d'autres financements reçus avant le 31 mars 2024;

Attendu que le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) accepte de verser dans ces circonstances une contribution financière au Musée afin de réaliser le Projet, selon les termes et modalités prévus à la convention de subvention à être signée par le CNHW et le Musée (**Convention**);

Attendu que dans le cadre de la Convention, le CNHW s'engage à verser au Musée une somme maximale de 400 000 \$ devant servir exclusivement pour la réalisation du Projet, mais dont 200 000 \$ ne sera disponible que si Patrimoine canadien refuse de contribuer tout ou en partie 400 000 \$ au Projet;

Attendu qu'il est dans l'intérêt du CNHW de verser une contribution financière au Musée, le tout selon les termes de la Convention.

Compte tenu de ce qui précède, **il est proposé** par le Chef familial René P. Picard, **appuyé** par le Chef familial Daniel Sioui, et **résolu** :

- **D'autoriser** le Conseil de la Nation huronne-wendat (CNHW) a subventionner la convention de subvention de 400 000 \$ en faveur de Corporation du Musée de la Nation huronne-wendat (**Musée**) afin de maintenir une exposition permanente exposant la culture et les traditions de la Nation huronne-wendat liée à la mission du Musée, le tout selon les termes et modalités prévues à ladite convention (**Convention**);
- **D'autoriser** le versement par le CNHW de la somme de 200 000 \$ en faveur du Musée dès la signature de la Convention par le CNHW et le Musée;

Page 2 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 décembre 2024 **Résolution adoptée à
l'unanimité**



SECRÉTAIRE
TINA DURAND

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 7485 SÉANCE DU 12 février 2024

**CONVENTION DE SUBVENTION - CORPORATION DU MUSÉE DE
LA NATION HURONNE-WENDAT**

- **D'autoriser** le Chef familial Denis Kalo Bastien à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du CNHW, la Convention;
- **D'autoriser** le Chef familial Denis Kalo Bastien à signer, exécuter et livrer, pour et au nom du CNHW, tous les actes, documents et écrits, à poser tous les gestes et à faire toutes les choses qu'il peut, à sa discrétion, juger nécessaires ou utiles aux fins de donner plein effet à la présente résolution.

[Fin de la résolution]

Page 3 de 3

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 13 février 2024 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
TINA DURAND